

Déclaration de conformité réglementaire



Déclaration de conformité UE



La déclaration de conformité est disponible sur www.kobo.com/userguides

Cet appareil peut être utilisé dans les lieux suivants:

AT	BE	BG	CH	CY	CZ	DE	DK
EE	ES	FI	FR	GB	GR	HU	IE
IT	IS	LI	LT	LU	LV	MT	NL
NO	PL	PT	RO	SE	SI	SK	TR

Cet appareil est destiné à un usage intérieur uniquement.

Limites DAS

La norme d'exposition des appareils sans fil utilise l'unité de mesure suivante : Débit d'absorption spécifique (DAS). La limite DAS établie par la FCC/IC s'élève à 1,6W/kg. La limite DAS recommandé par le Conseil de l'Union Européenne s'élève à 2,0W/kg. La valeur DAS maximum de cet appareil se situe bien en dessous des limites fixées par la FCC/IC et l'UE. Les mesures spécifiques sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Modèle d'appareil	Limite DAS 1g FCC/IC	Valeur la plus élevée
K110	1,6	1,083
Modèle d'appareil	Limite DAS 10g EU	Valeur la plus élevée
K110	2,0	0,380

Important : Des changements ou des modifications apportées à ce produit qui n'aient pas été autorisées par Kobo peuvent amener à l'annulation de la conformité CEM et de la conformité sans fil, ainsi qu'à l'interdiction de l'usage de ce produit pour l'utilisateur. La conformité CEM de ce produit a été démontré dans des conditions comprenant l'utilisation de périphériques conformes et de câbles blindés conforme entre les composants du système. Il est important que le consommateur utilise des périphériques conformes et des câbles blindés entre les composants du système qui soient également conformes pour réduire l'apparition d'interférences pour les programmes radio et de télévision, ainsi que pour d'autres appareils électroniques.



Déclaration de conformité FCC

Cet appareil est conforme à la Partie 15 de la réglementation de la FCC (Commission Fédérale des Communications). Le fonctionnement de l'appareil est sujet aux deux conditions suivantes: (1) Cet appareil ne doit pas provoquer d'interférences nuisibles, et (2) cet appareil doit accepter toute interférence reçue, y compris des interférences susceptibles de provoquer un fonctionnement non désiré.

Cet équipement a été contrôlé et classé dans la classe B des appareils numériques, conformément à la Partie 15 de la réglementation de la FCC. Cette classe est délimitée pour fournir une protection raisonnable contre des interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement génère, utilise et peut émettre des radiofréquences et, s'il n'est pas utilisé conformément aux instructions, peut provoquer des interférences nuisibles aux radiocommunications. Il est cependant toujours possible que des interférences se produisent dans le cadre d'une installation particulière. Si cet appareil produit des interférences nuisibles à la réception des programmes de radio et de télévision - détectables lors de la mise hors tension ou en tension de l'appareil - l'utilisateur est encouragé à mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures suivantes pour remédier à ces interférences :

- Réorienter ou déplacer l'antenne de réception.
- Augmenter la distance entre l'équipement et le récepteur.
- Branchez le matériel à une sortie sur un circuit différent de celui auquel le récepteur est branché.
- Prendre conseil auprès du commerçant ou d'un technicien de radio/TV expérimenté.

Tout changement ou modification non expressément approuvé par la partie responsable des mesures de conformité peut amener l'utilisateur à se voir

interdire l'usage de l'appareil. Cet appareil est limité à l'exploitation des fréquences autorisées Partie 15, et ne peut pas être configuré par des utilisateurs finaux ou des installateurs professionnels à fonctionner en dehors des bandes autorisées.

Déclaration d'Industrie Canada

Cet appareil est conforme à la norme RSS-210 de la réglementation d'Industrie Canada. Son utilisation est sujette aux deux conditions suivantes : (1) Cet appareil ne doit pas provoquer d'interférences nuisibles, et (2) cet appareil doit accepter toute interférence reçue, y compris des interférences susceptibles de provoquer un fonctionnement non désiré.

CAN ICES-3 (B)/NMB-3(B)

Cet appareil est conforme à la norme CNR-210 d'Industrie Canada applicable aux appareils radio exempts de licence. Son utilisation est sujette aux deux conditions suivantes: (1) Cet appareil ne doit pas provoquer d'interférences nuisibles, et (2) ce dispositif doit accepter tout brouillage reçu, y compris un brouillage susceptible de provoquer un fonctionnement indésirable.

POUR L'UTILISATION D'APPAREILS PORTABLES

Déclaration d'exposition aux radiations :

Le produit est conforme aux limites d'exposition fixées pour les appareils portables par les États-Unis et le Canada et établies pour un environnement non contrôlé. Le produit ne présente aucun risque dès lors qu'il est utilisé comme indiqué dans ce manuel. Par ailleurs, les expositions RF peuvent être réduites lorsque le produit est maintenu le plus loin possible du corps de l'utilisateur.

Déclaration d'exposition aux radiations:

Le produit est conforme aux limites d'exposition fixées pour les appareils portables RF par les États-Unis et le Canada et établies pour un environnement non contrôlé.

Le produit ne présente aucun risque dès lors qu'il est utilisé comme indiqué dans ce manuel. Par ailleurs, les expositions RF peuvent être réduites lorsque le produit est maintenu le plus loin possible du corps de l'utilisateur ou que le dispositif est réglé sur la puissance de sortie la plus faible si une telle fonction est disponible.

Japan



この装置は、クラスB情報技術装置です。この装置は、家庭環境で使用することを目的としていますが、この装置がラジオやテレビジョン受信機に近接して使用されると、受信障害を引き起こすことがあります。
取扱説明書に従って正しい取り扱いをして下さい。 VCCI-B

Turkey

Türkiye: EEE yönetmeliğine (Elektrikli ve Elektronik Eşyalarda Bazı Zararlı Maddelerin Kullanımının Sınırlandırılmasına Dair Yönetmelik) uygundur

Informations sur le recyclage

DEEE – Union Européenne uniquement



La présence de ce symbole sur le produit ou sur son emballage indique que ce produit ne doit pas être jeté avec les autres déchets ménagers. Il est en effet de la responsabilité du consommateur de déposer ce produit dans une déchèterie où le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques est assuré. Le tri sélectif et le recyclage des déchets d'équipement contribue à la conservation des ressources naturelles et garantit le recyclage dans des conditions qui protègent la santé humaine et l'environnement. Pour plus d'informations sur les points de collecte de vos déchets d'équipements, veuillez contacter votre collectivité municipale, son service d'élimination des déchets ménagers ou le commerçant chez qui vous avez acheté le produit.

L'Union Européenne n'est pas la seule juridiction où les appareils électroniques sont collectés séparément et traités. Veuillez contacter votre service municipal des déchets pour connaître les moyens d'élimination de votre appareil.

Pour plus d'informations sur le recyclage de votre appareil, veuillez contacter Kobo sur : www.kobobooks.com/recycling

Autres informations de sécurité

1. Les signaux RF générés par votre appareil peuvent entraîner le dysfonctionnement d'appareils médicaux ou des interférences avec ces derniers (stimulateurs cardiaques ou appareils auditifs par exemple) ; un risque de blessure grave est également à prendre en compte. Il est généralement recommandé aux porteurs d'implants, d'en maintenir une distance de 15cm de l'implants et votre équipement. Si vous avez des inquiétudes à propos de l'utilisation de votre appareil à proximité d'appareils médicaux, veuillez consulter le fabricant de l'appareil en question.
2. Des signaux de radiofréquences générés notamment suite à l'utilisation de la fonctionnalité sans fil de votre appareil, peuvent nuire au bon fonctionnement de certains lieux, comme des établissements de santé ou des sites de construction. Si vous voyez des panneaux ou d'autres indications demandant la mise hors tension d'émetteurs-récepteurs ou de téléphones portables, veuillez désactiver la connexion sans fil de votre appareil dans la zone en question.
3. Ce modèle a été testé et est conforme aux exigences concernant l'exposition aux radiofréquences, lorsqu'il est utilisé comme suit: – porté sur le corps: pendant la transmission, mettez le livre électronique dans un accessoire de transport au corps ne contenant pas de métal et maintenant le livre électronique à 1,5 cm du corps. L'utilisation d'autres accessoires ne garantit pas la conformité aux exigences concernant l'exposition aux radiofréquences. Si vous n'utilisez pas d'accessoire de transport au corps et ne tenez pas le livre électronique à l'oreille, placez le livre électronique à une distance minimum de 1,5 cm du corps, – utilisation en transfert de données: quand vous utilisez une fonction de transfert de données, placez le livre électronique à une distance minimum de 1,5 cm du corps pendant toute la durée de transmission.
4. Votre équipement est un émetteur et récepteur radio. Une exposition sans danger pour votre santé est basé sur une unité de mesure appelée DAS (Débit d'Absorption Spécifique ou SAR: Specific Absorption Rate). La limite DAS relative aux votre équipement est égale à 2W/kg. La valeur maximale enregistrée avec cet appareil lors de tests effectués a atteint 0,380 W/kg.
5. N'essayez pas d'ouvrir ou de réparer votre appareil, notamment de réparer ou de remplacer la batterie lithium-ion de l'appareil; veuillez contacter l'Assistance Kobo concernant des problèmes de sécurité quant à la batterie ou à la réparation de votre appareil.
6. N'utilisez que les adaptateurs et chargeurs Kobo qui sont spécifiquement conçus ou approuvés pour votre appareil Kobo et n'utilisez pas votre adaptateur si son cordon ou sa prise sont endommagés.

7. Évitez d'exposer votre appareil à des flammes ou à des sources de chaleur, y compris des sèche-cheveux, des fours à micro-ondes ou d'autres appareils.

8. Puisque cet appareil contient de petits composants qui pourraient entraîner un risque de suffocation chez les jeunes enfants, Kobo recommande de ne pas ouvrir l'appareil pour quelque raison que ce soit, notamment dans le but de le réparer.

9. Évitez de conserver votre appareil à des températures inférieure à -10 °C ou supérieure à 60 °C. Il est recommandé d'utiliser votre appareil à des températures comprises entre 0 °C et 45 °C.

10. N'introduisez aucun objet dans les ports de l'appareil (port USB) ou dans les boutons de celui-ci.

11. N'utilisez pas votre appareil en conduisant et ne conservez pas celui-ci dans un endroit contenant un airbag. Les airbags se déclenchent avec force et peuvent causer des blessures ou des dommages si votre appareil ou ses accessoires se situent dans la trajectoire de gonflage de l'airbag.

12. Lors d'un voyage en avion, suivez toutes les instructions transmises par le personnel de bord. Votre appareil Kobo possède un mode avion, activable dans la section paramètres de l'appareil.

13. Certains individus peuvent être sujets à des crises épileptiques, des évanouissements ou des fatigues oculaires lors de l'utilisation d'appareils à luminosité clignotante ou autres systèmes similaires de luminosité. Si vous avez déjà rencontré l'un de ces symptômes ou si vous avez des doutes à ce sujet, veuillez consulter un médecin.

N.B : Ces symptômes peuvent vous concerner, bien que vous n'en n'ayez jamais eu l'expérience jusqu'à maintenant.

14. Pour ne pas endommager votre ouïe, assurez-vous que le volume n'est pas trop élevé pendant de longues périodes, surtout si vous utilisez des écouteurs / un casque.



Code civil et code de la consommation

Vous bénéficiez en tout état de cause de la garantie légale des vices cachés et de conformité telles que prévues par les articles 1641 du Code Civil et L 211-4 du Code de la Consommation : Article L211-4 Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de

conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. Article L211-5 Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage : 2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. Article L211-12 Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. Article 1641 Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 alinéa 1er Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice